

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 714

présenté par

M. Robinet, M. Aboud et M. de Rocca Serra

-----

**ARTICLE 47**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la capacité des citoyens de faire des choix éclairés pour leur santé en étant informés sur les coûts et la qualité des offres de soins. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de favoriser le développement des études et des évaluations destinées à l'amélioration de la prise en charge des patients et à leur information sur les parcours de soins vertueux, afin d'orienter l'utilisation du système national des données de santé vers la responsabilisation des patients et la maîtrise des dépenses.